



DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

COMMUNE DE LABASTIDE DU TEMPLE

ARRETE MUNICIPAL
Du 10 OCTOBRE 2023

Portant sur les chats errants

ARRETE MUNICIPAL 2023/64

LE MAIRE DE LABASTIDE DU TEMPLE,

Vu le Code Rural

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
Vu le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,
Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la prolifération des chats errants ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune sont capturés puis relâchés dans les mêmes lieux de leur capture par des agents municipaux ou une personne bénévole représentant l'association Les Amis des Chats mandatés par la Ville.

Ils peuvent être testés pour la leucose féline et l'immunodéficience féline. En cas de séropositivité, ces individus sont euthanasiés. En cas de séronégativité ou non-testés, les chats sont stérilisés et identifiés au nom de la commune de Labastide du Temple conformément à l'article L214-5 du Code Rural.

ARTICLE 2 : Les frais vétérinaires pour l'intervention sont pris en charge par l'association Les Amis Des Chats. Une demande de subvention peut être adressée chaque année à la commune afin d'aider au fonctionnement de ladite association.

ARTICLE 3 : Les représentants et les habitants de la commune de Labastide du Temple s'engagent à ne capturer ni faire euthanasier les chats identifiés dans le cadre de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera adressé Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne,
Monsieur le président de la Communauté de Commune du Pays de Lafrançaise
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Moissac

Le Maire,
Mathieu PIERASCO

